



03 04 2008

## Antennes : trois fois plus de plaintes.

**La population est inquiète depuis deux ans et réclame du gendarme des télécoms qu'il prenne des mesures**

**BRUXELLES** On a recensé en l'espace de deux ans quasi trois fois plus de plaintes au sujet des antennes GSM adressées à l'IBPT, l'Institut belge des postes et des télécommunications. En 2005, 85 dossiers avaient été ouverts par l'Institut. En 2007, on en était déjà à 220.

La progression est importante et peut s'expliquer de plusieurs manières. Tout d'abord, il y a l'inquiétude du citoyen en matière de champs électromagnétiques émis par les mâts. Ensuite, il y a la médiatisation de la possibilité pour les citoyens d'adresser une plainte auprès de l'IBPT et d'exiger une mesure en cas de suspicion. Ensuite, cette hausse peut être la résultante du fait qu'on dénombre de plus en plus d'installations. Pour pouvoir respecter les termes de leur licence UMTS, les opérateurs ont dû placer de nouveaux mâts destinés à la technologie 3G (troisième génération) sur les toits des immeubles.

"Mais qui dit plaintes, ne dit pas forcément arrêt d'une antenne", nous précise-t-on au service ad hoc de l'IBPT. En fait, dans la pratique, un dossier amène l'Institut à effectuer des mesures sur place afin de constater si l'opérateur dépasse la norme d'émission qui lui est imposée par la loi. "La norme n'a été dépassée que dans un nombre très réduit de cas", ajoute-t-on à l'IBPT qui précise que les dépassements étaient plus nombreux à l'avènement du GSM.

Néanmoins, les plaintes proviennent dans la majorité des cas de particuliers, comme l'explique le bulletin des questions et réponses écrites de la Chambre. En 2007, "l'IBPT a reçu au total 219 demandes dont 159 provenaient de particuliers et 60 de non-particuliers", explique l'ancienne ministre de l'Économie Sabine Laruelle (MR) dans une réponse à une parlementaire. Et il n'y a pas que les antennes GSM qui sont visées. "Tous les dossiers étaient comptés dans ces statistiques, donc également les demandes de mesures des rayons du réseau Astrid, des émetteurs de radiodiffusion, des radars... En général, il peut cependant être supposé que plus de 90 % de ces dossiers traitent spécifiquement du rayonnement GSM."

**K.F.**